

CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 25 MAI 2020 A 20H30

Présidence : Mme DURU Véronique

Étaient présents : Mme DURU – Mrs LOPES – LAQUEUE – HOUAZENE – DI LEO – MOUTARDE – SINGERY – GOFFINET
Mmes ALEXANDRE DARET – LAURENT – THIEBAULT – HERGAULT – MARTIN – MAROT – DUMONT

Secrétaire de séance : M. SINGERY

Madame DURU Véronique, maire sortant, ouvre la première séance du conseil et installe le nouveau Conseil Municipal élu le 15 mars 2020 et entré en fonction le 18 mai 2020.

Madame DURU Véronique laisse la place au plus âgé des conseillers municipaux, Mme MAROT Marie-Odile, pour procéder à l'élection du Maire.

1 – Election du Maire (2020/21)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est précédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

✓ Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletins :	15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

- Mme DURU Véronique a obtenu 15 (quinze) voix

Madame DURU Véronique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

2 – Détermination du nombre d'Adjoint au Maire (2020/22)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 Adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité la création de 3 postes d'Adjoints.

3 – Election des Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ième} tour de scrutin et l'élection lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **1^{er} Adjoint au Maire (2020/23)**

- ✓ Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	15
A déduire (bulletins blancs ou ne se contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

- M. LOPES FERREIRA Bruno a obtenu 15 (quinze) voix

Monsieur LOPES FERREIRA Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint

- **2^{ième} Adjoint au Maire (2020/24)**

- ✓ Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (bulletins blancs ou ne se contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

- M. LAQUEUE Bruno a obtenu 15 (quinze) voix

Monsieur LAQUEUE Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ième} Adjoint

- **3^{ième} Adjoint au Maire (2020/25)**

- ✓ Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (bulletins blancs ou ne se contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

- M. HOUAZENE Mustapha a obtenu 15 (quinze) voix

Monsieur HOUAZENE Mustapha ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ième} Adjoint

4 – Nomination des délégués à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (2020/26)

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à l'élection du maire et ses adjoints, le conseil municipal doit nommer 2 délégués devant siéger à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,

Madame Le Maire explique au membre du Conseil nouvellement élu que la Commune de Raucourt et Flaba dispose de 2 sièges au sein de la Communauté de Communes et que pour une commune de moins de 1 000 habitants, c'est automatiquement le Maire et son 1^{er} Adjoint qui siège à la CCPL.

Mme DURU accepte de siéger à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Mme le Maire propose le deuxième poste au 1^{er} Adjoint.

M. LOPES FERREIRA, son 1^{er} Adjoint, ne souhaite pas siéger, il refuse donc son poste.

Dans l'ordre du tableau, le siège est proposé à M. LAQUEUE Bruno, le 2^{ième} Adjoint, qui ne souhaite pas siéger à la Communauté de Communes, il refuse ce poste.

Le siège est donc proposé à M. HOUAZENE Mustapha, le 3^{ième} Adjoint, qui accepte de siéger à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.